

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-501-3

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR L'ALIMENTATION DU RESEAU ORANGE EN
REALISANT UNE TRANCHEE**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement : **RUE RENE CASSIN**

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 02 décembre 2022 par laquelle Madame URSU Diana, Assistante Technique de la Société FFTP, 236 chemin de Carel, 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de la Société ORANGE, dans le cadre de travaux rue RENE CASSIN ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société FFTP, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux pour la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation de réseau ORANGE ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- **RUE RENE CASSIN**

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions au stationnement des véhicules seront valables

du lundi 12 décembre 2022

jusqu'au

lundi 26 décembre 2022 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation sera réglementée manuellement avec panneaux K 10,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation se fera sur un seul côté de la chaussée, en alternance,

En toute circonstance, la circulation de tous les véhicules devra être maintenue.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent. L'entreprise chargée de la réalisation des travaux et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE

Société FPTP demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leurs passages.

La bénéficiaire de l'autorisation devra posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 08 décembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué
à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël